

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE TROIS FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance 6 rue Buissonnière, Maison des services, Gosné

Date de convocation 28 janvier 2026

Présents MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAX

Absents représentés M. J. BELLONCLE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), MME M. DESILES (Pouvoir à MME A-L. OULED-SGHAÏER), M. J. DUPIRE (Pouvoir à M. D. VEILLAX), M. Y. LE ROUX (Pouvoir à M. J. BEGASSE),

Absents MMES N. CHARDIN, L. DERIEUX, L. LEBLANC, MM S. HARDY, S. TRAVERS, S. RASPANTI. P. ROCHER

Secrétaire de séance M. D. VEILLAX

URBANISME ET HABITAT

Programme Local de l'Habitat : décision de prorogation

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-Présidente

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Code de l'Urbanisme et notamment son article L152-9 ;

VU La délibération de Liffré-Cormier Communauté N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du Plan Local Habitat (PLH) ;

- VU** L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;
- VU** La délibération de Liffre-Cormier Communauté n° 2023-191 du 17 octobre 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi-H ;
- VU** La délibération de Liffre-Cormier Communauté N° 2025-221 du 16 décembre 2025 engageant la démarche de prorogation du PLH ;
- VU** Le courrier en date du 23 janvier 2026 portant l'accord du préfet à proroger le PLH de Liffre-Cormier Communauté jusqu'au 11 mai 2029, soit la durée maximale prévue par les textes.

Il est exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Le document, exécutoire depuis le 11 mai 2020, valable pour une durée de 6 ans, arrivera à échéance en mai 2026.

Liffre-Cormier Communauté ayant prescrit l'élaboration d'un PLUi-H, intégrant ainsi le volet « Habitat », et souhaitant poursuivre sa politique de l'habitat avant son approbation, la collectivité s'est engagée, par délibération n°2025-221 en date du 16 décembre 2025, à proroger son PLH jusqu'à l'adoption du PLUi-H sous réserve de l'accord du Préfet.

Par courrier du 23 janvier 2026, le préfet d'Ille et Vilaine a fait part de son accord à ce que le PLH 2020-2026 soit prorogé jusqu'au 11 mai 2029, ou jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi-H prévue avant cette date.

La présente délibération vise à confirmer la prorogation du PLH 2020-2026 de Liffre-Cormier Communauté jusqu'au 11 mai 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 jusqu'au 11 mai 2029, soit la durée maximale autorisée.

La séance est levée à 22h20

Fait à Gosné, le 3 février 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,

Stéphane PIQUET

Le Secrétaire de séance,

David VEILLAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffre-Cormier Communauté.